

Epoux ou Père

Prénoms : Philippe

Nom : AMOUGOU ESSOMBA

1re partie :

2de partie :

Né le 26 juillet 1989 à heures
à Yaoundé (Cameroun)

Fils de : Philomène, Chantal ESSOMBA

et de :

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 1989/207

le :

MENTIONS MARGINALES

L'officier de l'état civil

Sceau

Mariage célébré à Saint-Tropez (Var)

Il a été déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n° 11

le 12 septembre 2020

MENTIONS MARGINALES

Epouse ou Mère

Prénoms : Claire, Jennifer, Summer

Nom : NICHOLS

1re partie :

2de partie :

Né le 21 juin 1989 à 18 heures 45
à Saint-Tropez (Var)

Fille de : Michael, Lawrence NICHOLS

et de : Rosemary-Anne JONES

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 1989/112

le :

MENTIONS MARGINALES

L'officier de l'état civil

Sceau

le 12 septembre 2020

à 14 heures 30

L'officier de l'état civil



premier ENFANT(1)
Extrait de l'acte de naissance n° 1914

Héloïse, Ambre NICHOLS ESSOMBA (1ère
partie : NICHOLS 2nde partie : ESSOMBA) (2)
suivant déclaration conjointe en date du
31 octobre 2023,

Sexe: féminin,
Née le: trente octobre deux mille vingt trois,
à: 10 heures 56,
à: Écully (Rhône)
(3)

reconnue(4)
, à

Délivré conforme aux registres le 31 octobre 2023
L'officier de l'état civil
MENTIONS MARGINALES(5)



Extrait de l'acte de décès n°
(6)

à
Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie (premier, deuxième, troisième, etc.) en tenant compte de sa date de naissance et pour l'acte d'enfant sans vie, de la date de l'accouchement. (2) Indiquer selon la situation : - de naissance - d'enfant sans vie (3) Compléter par les mots : « sans vie » s'il s'agit d'un enfant sans vie. (4) Prénoms et NOM tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : suivant déclaration conjointe en date du ... et/ou (1re partie : ... 2de partie : ...) en cas de double nom de famille. Le cas échéant, Prénoms et NOM tels qu'ils résultent de l'acte d'enfant sans vie. (5) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : de (Prénoms, NOM) née le ... à ... Pour l'acte d'enfant sans vie, prénoms et NOM, né (e) le ... à ... de la mère. Tels qu'ils résultent de l'acte, dans l'hypothèse où la page relative à son état civil n'a pu être renseignée. (6) Pour un acte de naissance, préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, en cas de reconnaissance conjointe, par les parents ou en cas de reconnaissance séparée, par le père ou par la mère. Dans ces dernières hypothèses, préciser si nécessaire, par ... (Prénoms et NOM du parent ayant effectué la reconnaissance) En cas de reconnaissance conjointe anticipée dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation avec tiers donneur réalisée par un couple de femmes, faire usage de la mention suivante : « Reconnu (e) conjointement le ... (date de la reconnaissance conjointe anticipée) devant Me (Prénom NOM), notaire à (lieu de l'office) ». (7) Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (8) Indiquer pour l'acte de décès, Décédé (e) le ... (15) Inscrire ... postérieurement à l'établissement du présent extrait. (16) ... « Décédé(e) le ... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».